Td3 - Droit des TIC : La protection juridique du nom de marque

=>inpi.fr

1 – Combien coûte le dépôt de marque auprès de l'INPI ?

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE	190 € si vous désignez des produits et/ou services appartenant à une classe
CLASSE SUPPLÉMENTAIRE	40 € pour chaque classe de produits et/ou services supplémentaire
PAIEMENT	Vous devez payer vos redevances le jour du dépôt.

Le coût du dépôt de marque auprès de l'INPI est de 190€ de dépôt électronique : un produit/service qui appartient à une classe, pour chaque nouvelle classe supplémentaire il faudra rajouter 40€. Et pour le renouvellement il faut 290€ et 40€ pour chaque classe en plus. Pour connaître la disponibilité d'une société en France cela coûterait 80€, pour la disponibilité d'une marque et nom de domaine: 150€, et pour la disponibilité d'une marque et son logo: 572€.

2 – Rappelez en quoi consiste la classification de Nice, puis définissez « le principe de spécialité »

La classification de Nice consiste en une classification internationale des produits et des services destinée à l'enregistrement des marques commerciales. Elle est utilisée et gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Et le principe de spécialité consiste à considérer que la protection conférée par le droit des marques sur un signe est établie aux produits et services identiques ou similaires. Donc des produits avec différentes classes peuvent avoir le même nom de marque.

https://www.wipo.int/classifications/nice/fr/

3 – Qu'est-ce qu'une marque notoire ? Et de quelle protection juridique bénéficie-telle ? Résumez l'affaire Showroomprive.com contre Venteprivee.com

=> http://dbenabou-avocats.com/?p=1716

https://www.dalloz-actualite.fr/flash/distinctivite-de-marque-vente-privee-fin-de-saga-judiciaire

Une marque notoire c'est une marque qui est reconnue du public grâce notamment de l'utilisation qui en a été faite. Elle n'a pas besoin d'être déposée pour être protégé, elle possède une protection sur l'ensemble des classes même celles sans être liées avec la marque.

L'affaire showroomprive contre Venteprivee :

Cela à commencé en 2013le tribunal de grande instance de Paris avait annulé la marque verbale « venteprivee.com » pour défaut de caractère distinctif. En 2015 le caractère à été approuvé. En 2019 le tribunal confirme l'acquisition du caractère distinctif associé au papillon rose mais Showroomprive à sortie l'argument que le

dépôt était frauduleux. La cours a donc jugé que la mauvaise foi de vente-privee.com n'était pas démontrée et condamne showroomprive.com de versé 30 000€ à vente prive .

4 – Dans « base de données marques », effectuez quelques simulations de recherche de marque : Qu'observez-vous ? (marque enregistrée, en cours d'étude, enregistrement refusé,...)

https://data.inpi.fr/search

Pour exemple KFC on trouve les marques et les sous marques déposé par Kentucky Fried Chicken International Holdings, et les autres marques sont totalment refusé ou expiré par l'INPI. Car ce n'est pas KFC qui a déposé et donc cela ne leur appartient pas.

5 – Parmi les 45 classes, retrouvez celles qui sont relatives aux TIC : identifiez les classes concernées, puis nommez les produits et services TIC qui s'y trouvent.

Les produits concernés par le TIC sont la classe 9(ordinateurs,smartphone,calculatrice...) et la classe 16: imprimerie et photographie.